

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **66 (1940)**

Heft 21

PDF erstellt am: **21.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# BULLETIN TECHNIQUE

## DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

**ABONNEMENTS :**

Suisse : 1 an, 12 francs

Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 10 francs

Etranger : 12 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements  
s'adresser à la librairie  
F. Rouge & C<sup>ie</sup>, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoises et genevoises des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. —

**COMITÉ DE PATRONAGE.** — Président: R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président: M. IMER, à Genève; secrétaire: J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres: *Fribourg*: MM. L. HERTLING, architecte; A. ROSSIER, ingénieur; *Vaud*: MM. F. CHENAUX, ingénieur; E. ELSKES, ingénieur; EPITAUX, architecte; E. JOST, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THÉVENAZ, architecte; *Genève*: MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. ODIER, architecte; CH. WEIBEL, architecte; *Neuchâtel*: MM. J. BÉGUIN, architecte; R. GUYE, ingénieur; A. MÉAN, ingénieur cantonal; *Valais*: M. J. DUBUIS, ingénieur; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

REDACTION: D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

**ANNONCES**

Le millimètre sur 1 colonne,  
largeur 47 mm :  
20 centimes.

Rabais pour annonces  
répétées.

Tarif spécial  
pour fractions de pages.

Fermage des annonces :  
Annonces Suisses S. A.  
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)  
Lausanne

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE  
A. STUCKY, ingénieur, président; M. BRIDEL; G. EPITAUX, architecte; M. IMER.

**SOMMAIRE :** *Destruction des bétons par voie chimique, physique ou mécanique*, par J. BOLOMEY, professeur, chef de la Division des matériaux pierreux de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. — *La maison bourgeoise dans le canton de Genève.* — *Société suisse des ingénieurs et des architectes : Rapport de gestion de l'année 1939* (suite et fin). — *Circulaire aux ingénieurs et architectes.* — *Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne et Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.* — **SERVICE DE PLACEMENT.** — **DOCUMENTATION.**

## Destruction des bétons par voie chimique, physique ou mécanique,

par J. BOLOMEY, professeur,  
chef de la Division des matériaux pierreux du Laboratoire d'essai  
des matériaux de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne<sup>1</sup>.

Pendant longtemps on a considéré que les bétons, fabriqués et mis en œuvre dans des conditions normales, sont pratiquement indestructibles et qu'ils peuvent résister indéfiniment aux agents chimiques ou physiques auxquels ils sont exposés.

Ce n'est qu'à la suite de nombreux mécomptes, d'abord inexplicables, que les ingénieurs se sont sérieusement préoccupés des graves altérations qui peuvent menacer les bétons et qu'ils ont cherché à les éviter, soit par un choix judicieux de la nature du ciment, soit par une technique appropriée de mise en œuvre.

Les ouvrages en béton peuvent être détruits ou gravement endommagés par :

1. La décomposition du ciment due à des phénomènes chimiques.
2. La rouille des armatures des constructions en béton armé.
3. L'action du gel ou de hautes températures.
4. La fissuration, due au retrait, aux variations de températures ou aux actions mécaniques, qui favorise l'action des agents chimiques, de la rouille et du gel.
5. Au lessivage du ciment par les eaux d'infiltration.

<sup>1</sup> Conférence faite le 14 septembre 1940, à Lausanne, à l'occasion des manifestations relatives aux problèmes de la *Corrosion*, de l'*Erosion* et de l'*Usure* des matériaux.

Nous examinerons successivement ces divers agents destructeurs en indiquant par quels moyens et dans quelle mesure il est possible de combattre leurs effets.

### 1. Actions chimiques.

Les altérations dues aux *sulfates*, en particulier au sulfate de chaux ou gypse, sont les plus fréquentes et sont connues depuis longtemps. Y sont particulièrement exposés les revêtements des tunnels en contact avec des eaux séléniteuses ou avec les fumées sulfureuses des locomotives, les ouvrages maritimes à cause de la forte teneur de l'eau de mer en sulfates de chaux et de magnésie, les canalisations en tuyaux de ciment pour drainages, égouts, etc.

La décomposition du ciment par les sulfates est due à la transformation de l'aluminate tétracalcique hydraté en sulfoaluminate tricalcique hydraté qui foisonne et entraîne la dislocation du béton. Les autres aluminates, ainsi que les silicates, ne sont pas attaqués. Pour éviter les dommages dus aux eaux sulfatées il faut utiliser un ciment ne contenant pas, après durcissement, d'aluminate tétracalcique hydraté. C'est le cas pour le ciment aluminé, qui a l'inconvénient d'être très coûteux, ou pour les ciments métallurgiques, à base de laitier de haut fourneau, pauvres en chaux. Les ciments sursulfatés, saturés de sulfoaluminate, ont également donné de bons résultats pour travaux à la mer. L'un ou l'autre de ces ciments doit être substitué au ciment portland dès que l'ingénieur a reconnu la présence de gypse dans les sources ou dans les eaux qui baigneront l'ouvrage à construire. La présence de gypse se décèle facilement par la réaction au chlorure de baryum.